



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Objet : Concession de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la salle de cinéma « André Féraud » - 7396 route de Cagnes sur Mer à La Gaude

Autorité concédante : Commune de La Gaude - Mairie de La Gaude, 6 rue Louis Michel Féraud, 06610 LA GAUDE - Tél : 04.93.59.41.41

Procédure de passation : Délégation de service public - Procédure adaptée

Lieu d'exécution : Salle de cinéma André Féraud - 7396 route de Cagnes sur Mer – 06610 LA GAUDE

Personne à contacter : Service de la Commande publique – 04.93.59.41.50

Pièces à fournir :

> Dossier de candidature

1. Une **lettre de candidature** présentant le candidat individuel ou le groupement candidat (avec indication du mandataire du groupement et habilitation de ses co-traitants – le mandataire sera solidaire pour l'exécution du contrat). En cas de groupement, les informations de cette lettre seront détaillées pour chacun des membres. Ces informations sont :

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation
- Adresse postale et adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :
- Adresse électronique
- Numéros de téléphone et de télécopie
- Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification

2. Le justificatif de l'inscription du candidat ou de chacun des membres du groupement au registre du commerce et des sociétés (extrait **K bis** de moins de trois mois ou document d'effet équivalent) ;

3. Renseignements et documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;

4. Les attestations **d'assurance** responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.

5. Un document justifiant du respect de l'**obligation d'emploi des travailleurs handicapés** définie aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés) ou équivalent pour les candidats étrangers non établis en France et qui n'auraient pas déjà une activité avec des salariés en France ;

6. Une **déclaration sur l'honneur** attestant, conformément à l'article R. 3123-16 du Code de la commande publique :

- « *1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 et L. 3123-14 du Code de la commande publique ;*
- *2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article L. 3123-18, du Code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R.3123-8 du même Code sont exacts. »*

7. Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 3123-2 du code de la commande publique en matière fiscale et sociale, **le candidat ou chaque membre du groupement produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent à l'arrêté du 22 mars 2019.** Le candidat établi dans un état membre de l'Union européenne autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine (ou déclaration sur l'honneur si le pays d'origine ne délivre pas de certificat).

8. Les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices (sauf pour les sociétés ayant moins de 3 ans d'existence) ;

9. Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente concession, réalisées au cours des trois dernières années (sauf pour les sociétés ayant moins de 3 ans d'existence) ;

10. La liste des moyens humains et techniques dont le candidat dispose pour la gestion du présent contrat de concession ;

11. Ses références dans les domaines d'activité faisant l'objet de la concession, indiquant l'autorité délégante, la nature du contrat, son montant, sa date et sa durée (sous forme de tableau).

12. Une note de 2 pages maximum (formalisme libre) dans laquelle le candidat expose et démontre sa capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service.

>Dossier de l'offre

1. Le projet de convention valant cahier des charges dûment complété et signé mais non daté par le représentant légal du candidat

2. Une note relative à la qualité du service public proposé aux usagers

Le candidat fournira une note sur sa vision des sujets/domaines ci-après exposés, et les objectifs et moyens que le candidat mobilisera pour les atteindre durant toute la durée de la délégation de service public :

- Sur les conditions d'accueil du public, l'organisation et la gestion du service public délgué et les différents aménagements envisagés à destination des usagers ;
- Sur l'organisation des jours et horaires d'ouverture qu'il entend appliquer ;
- Sur la qualité des films projetés ;
- Sur les actions de communication et d'animations.

3. Une note sur les moyens humains et techniques

Le candidat détaillera notamment l'organisation mise en œuvre avec le personnel mis à disposition par la commune ainsi que les modalités de remplacement en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent mis à disposition.

Le candidat indiquera également les modalités d'entretien et maintenance des équipements, installations, et matériels annexés au cahier des charges.

4. Le compte d'exploitation prévisionnel pour la durée de la convention

5. La grille tarifaire dûment complétée (annexe n°2 du projet de convention valant cahier des charges)

6. La proposition de la redevance

7. L'attestation de visite obligatoire

Retrait des dossiers :

Le dossier est mis à disposition des candidats sur le profil acheteur www.marches-securises.fr sous la référence : **La-Gaude_06_20260212W2_01**

Les offres seront exclusivement déposées par voie électronique.

Critères de jugement :

- 1. La valeur technique de l'offre ici entendue comme la qualité du service mis en œuvre : 60/100**
 - Sur les conditions d'accueil du public, l'organisation et la gestion du service public délégué et les différents aménagements envisagés à destination des usagers.
 - Sur l'organisation des jours et horaires d'ouverture qu'il entend appliquer.
 - Sur la qualité des films projetés.
 - Sur les actions de communication et d'animations.
 - Sur la cohérence des moyens humains et techniques.
- 2. La valeur financière de l'offre au regard de la tarification à l'égard des usagers et de la redevance au profit de la collectivité : 40/100**

Durée du contrat : Les concessions doivent être limitées dans leur durée, la durée maximale d'un contrat de concession est généralement limitée à vingt (20) ans. La durée est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire. En application de ces principes, la présente concession sera conclue pour une durée de **trois (3) ans** et prend effet à compter de la date de signature du présent contrat et après accomplissement des formalités de publicité obligatoires.

Montant estimé : 223 518.24€HT

Délais de validité des offres : 180 jours.

Date limite de réception des offres : 13/04/2026 à 12h00